

**COMMUNE DE
CREUZIER-LE-VIEUX**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUILLET 2016**

Le Conseil Municipal de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX, convoqué le 05 juillet 2016, s'est réuni à 19h15 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian BERTIN**, Maire.

Présents : M^{me} BOUILLON – M. CORRE – M^{me} GAILLE – M. MEUNIER (Adjoints) – M^{me} SABATIER – M. QUAIRE (conseillers délégués) – M. BOUCHARD – M^{me} JAYAT – M^{me} FINAT – M^{me} GUILLET – M. BACOT – M. BLANCHET – M^{elle} ARNOUX – M. JOURDAIN – M^{me} HORIOT – M^{me} BRADEL (Conseillers municipaux).

Absents représentés : M. CROUZIER, M^{me} GRENIER, M. POTIGNAT, M. MAIRAL, M^{me} GRINCOURT-SCHLUMBERGER et M. CHAPELLE

M^{elle} ARNOUX a été élue secrétaire de séance.

* * * * *

APPROBATION du compte rendu du 20 juin 2016 par les membres présents.

I/ DELIBERATIONS :

1/ VOIRIE 2016

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie 2016 de la rue des VERGERS, le Maire présente le résultat de l'ouverture des 3 plis reçus, suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 29 juin 2016 :

TABLEAU D'ANALYSE ET DE CLASSEMENT DES OFFRES			
N° du registre	CANDIDATS	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
1	EIFFAGE TP	174 341,03	209 209,24
2	COLAS	184 765,40	221 718,48
3	EUROVIA	194 818,93	233 782,72

Après avoir analysée l'offre reçue, le Conseil Municipal choisit, à l'unanimité, de retenir l'offre de l'entreprise **EIFFAGE-TP** qui, selon les critères préalablement définis dans l'avis, est la mieux placée ; et autorise le Maire à signer les documents correspondants.

2/ PLU : zones de préemption

Suite à la révision du POS et l'adoption du nouveau PLU, la commune se doit d'instaurer un droit de préemption simple sur l'ensemble du territoire lui permettant de mener à bien sa politique foncière. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer ce droit de préemption urbain sur les zone U et AU du PLU.

3/ PERSONNEL : transformation de postes

Monsieur le Maire informe l'assemblée des besoins des services Technique et d'Animation, et de la nécessité de renforcer les effectifs de ces services. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 - La création des emplois suivants à temps complet et à compter du 1^{er} août 2016 :
 - d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe affecté aux services Techniques, indice brut 340 et indice majoré 321 ;
 - d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe, indice brut 437 et indice majoré 385, au service de l'Enfance.
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

4/ EPCI : arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Allier, arrêté le 18 mars 2016, prévoit la fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise. Le préfet a mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 08 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion de ces EPCI (notifié à la commune le 14 juin 2016). Dès lors, la commune dispose d'un délai de 75 jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de l'Allier.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, tel qu'arrêté par le préfet de l'Allier le 08 juin 2016.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, SE PRONONCE CONTRE, à l'unanimité, le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion tel qu'arrêté par le préfet de l'Allier le 08 juin 2016, principalement parce qu'il a pour conséquence la suppression d'un de nos 3 conseillers communautaires.

5/ BUDGET : crédits supplémentaires

Considérant la recette de la buvette de « CREUZIER EN FETE » d'un montant de 700€, Monsieur Le Maire propose de l'affecter au crédit du compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget en cours. Accord unanime des membres présents.

* * * * *

II/ QUESTIONS DIVERSES :

- une série de cambriolage et de dégradation ont eu lieu à la Salle des Sports, à la SDF et au Mille-Club. 3 jeunes gens ont été arrêtés dont 2 mineurs, en attente du procès.
- le tractopelle communal, devant subir de trop lourdes réparations, sera vendu en l'état (5 000€) et remplacé par un nouvel engin à pneu d'occasion (consultation en cours).

Séance levée à 20h15